

Pourquoi tant de précipitation pour le recrutement des apprentis ?

Magali Voillat (PDC)

Réponse du Gouvernement

La formation professionnelle propose aux jeunes un fondement solide et attrayant pour qu'ils puissent développer à la fois leurs compétences techniques et leur personnalité tout au long de leur vie. Les jeunes doivent se préparer avec discernement en suivant un processus d'accompagnement du choix professionnel.

Le Gouvernement peut répondre ainsi aux questions posées.

Que pensent le Gouvernement et les services concernés (Service de l'enseignement, Service de la formation postobligatoire et Centre d'orientation scolaire et professionnelle) de cette tendance d'anticiper toujours plus les recherches d'apprenti-e-s ?

Le Gouvernement trouve essentiel de laisser suffisamment de temps aux jeunes pour parcourir toutes les étapes d'un tel processus, qui aboutit à la conclusion d'un contrat d'apprentissage ou à l'admission à une formation initiale en école. S'il est mené à bien, un tel processus aide à prévenir les résiliations de contrats d'apprentissage, qui sont lourdes de conséquences sur le plan personnel et génèrent des coûts pour les entreprises formatrices et la société. L'offre des places d'apprentissage est marquée par des modifications d'ordre structurel, les fluctuations conjoncturelles, de même que par la propension des entreprises à former des apprenti-e-s. Quant à la demande, elle est fonction de l'évolution démographique, des intérêts des jeunes et de l'environnement dans lequel ils évoluent. Ce jeu d'influences peut rompre l'équilibre sur le marché des places d'apprentissage au point de générer une course aux places d'apprentissage ou aux apprenti-e-s. La pression est ainsi mise sur les jeunes – mais aussi sur leurs parents – qui risquent de prendre des décisions prématurées, ne tenant pas suffisamment compte de leurs aptitudes et inclinations.

Les partenaires de la formation professionnelle au niveau suisse ont pris la décision le 10 novembre dernier de se rallier à une déclaration d'engagement pour contrer une telle dynamique et garantir que le processus d'accompagnement du choix professionnel et celui régissant le dépôt de candidatures s'effectuent selon un calendrier raisonnable pour les jeunes.

Ainsi donc, les acteurs impliqués déclarent vouloir s'engager, dans les limites de leurs compétences et attributions, en faveur de l'observation des principes suivants:

1. Les places d'apprentissages vacantes sont mises au concours au plus tôt en août de l'année précédant l'entrée en formation.
2. Le contrat d'apprentissage est conclu au plus tôt un an avant l'entrée en formation.
3. L'approbation du contrat d'apprentissage a lieu au plus tôt en septembre de l'année précédant l'entrée en formation.

Il est dans l'intérêt des jeunes, des entreprises et des cantons que le calendrier du choix professionnel soit respecté dans un esprit de solidarité. Un tel engagement permet de contrer la course à la conclusion prématurée de contrats d'apprentissage et donc d'écartier le danger de résiliation de ces contrats à la suite d'insuffisances dans la préparation au choix professionnel ou d'un désengagement personnel durant la scolarité obligatoire.

Le Gouvernement serait-il favorable à prendre des mesures (rôle de modèle par le canton en tant que formateur, campagne de sensibilisation, disposition légale, etc.) pour éviter une telle anticipation ?

Concernant le processus d'accompagnement du choix professionnel des jeunes, le choix d'une profession représente l'une des premières décisions à prendre pour leur propre avenir. La diversité des professions répond à celle des qualités, souhaits et capacités personnels. Il importe donc que le processus d'accompagnement du choix professionnel soit abordé et réalisé avec soin, et qu'il soit solidement structuré. L'orientation professionnelle est une tâche qui incombe en commun aux parents, aux écoles secondaires, à l'orientation scolaire et professionnelle et psychologie scolaire et aux acteurs de l'économie. Le plan d'études romand (PER) l'inscrit comme un mandat donné à l'école, à remplir principalement de la 9^e à la 11^e HarmoS. Le but est d'aider les jeunes à faire un choix responsable pour une profession ou un cursus d'études, et donc à trouver une suite appropriée à leur parcours au degré secondaire II. De nombreuses actions sont menées pour aider à ce choix dans le canton du Jura (salon de la formation, stages en entreprises, futures interventions des divisions du CEJEF dans les écoles secondaires, etc...). C'est pourquoi les dates précitées nouvellement fixées laissent le temps au processus du choix professionnel. Le canton ne va pas avaliser des contrats d'apprentissage avant les dates mentionnées précédemment et les entreprises formatrices seront informées en amont. En outre, le Service de la formation postobligatoire ne publiera pas non plus les annonces de places d'apprentissage sur les sites www.mon-app.ch et www.orientation.ch des entreprises formatrices qui désireraient publier leurs places avant les dates précisées ci-dessus.

Delémont, le 23 novembre 2021

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître

